22 mai 2021 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 27 sur 139

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ**

**Décret no 2021-637 du 21 mai 2021 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire**

Le Premier ministre,

NOR : *SSAZ2115794D*

Sur le rapport du ministre des solidarités et de la santé, Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;

Vu le décret no 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Vu l’urgence,

Décrète :

**Art. 1er. –** Après le 8o du III de l’article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 9o Les réunions électorales organisées en plein air hors des établissements mentionnés au 3o, dans la limite de 50 personnes. »

**Art. 2. –** Les dispositions du présent décret sont applicables aux collectivités de l’article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie dans les mêmes conditions que les dispositions du décret du 29 octobre 2020 susvisé qu’elles modifient.

**Art. 3. –** Le ministre de l’intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre des solidarités et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 21 mai 2021.



Par le Premier ministre :

*Le ministre des solidarités et de la santé,* OLIVIER VÉRAN

*Le ministre des outre-mer,*

SÉBASTIEN LECORNU

JEAN CASTEX

*Le ministre de l’intérieur,*

GÉRALD DARMANIN